VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2026/005

Objet :

Autorisation de stationnement d'un taxi - Année 2026
Renouvellement annuel LICENCE N °2 - SARL Taxi ESCUDIÉ

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la route,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu la SARL immatriculée 790 537 138 RCS ALBI, titulaire de l'autorisation de stationnement n°2 située sur la commune de Graulhet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL TAXI ESCUDIÉ ayant son siège social à RABASTENS 15 route de Saurs, immatriculée 790 537 138 RCS ALBI dont le représentant légal de la société est Mme Muriel ESCUDIÉ, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Graulhet du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur ce stationnement est le suivant :
Véhicule de marque BMW, immatriculé GL-540-YS.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 : L'arrêté municipal N°2024-445 du 05 décembre 2024 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Graulhet est abrogé.

ARTICLE 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 : La Directeur général des services et le Commandant de la BTA de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à la sous-préfecture - bureau de la règlementation et des libertés publiques.

Fait à Graulhet, le 05 janvier 2026
Le Maire, Blaise AZNAR

Déposé en Préfecture le : 06 JAN. 2026

Publié le : 06 JAN. 2026

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN